



Paiement du loyer residuel

Par **stef**, le **11/07/2008** à **17:19**

Bonjour,

nous avons un nouveau logement et nous bénéficions des allocations logement à hauteur de 304.73€, il nous reste donc 45.27€ à payer. Les aides sont versées directement au propriétaire. Hors ce propriétaire veut qu'on lui paie le loyer intégralement. A ce moment la nous lui avons demandé de toucher nous même les aides, ce qui serait beaucoup plus simple à gérer, mais il refuse en disant que la loi ne m'autorise pas à toucher les aides.

Je sais que la loi dit que nous devons payer le loyer en début de mois, mais la convenance fait que tout les bailleurs ne demandent que le loyer résiduel en début de mois et ils touchent les aides ensuite. Tout les bailleurs que j'ai eu, même les hlm fonctionnent comme ça.

Maintenant il menace de nous attaquer pour non paiement des loyers.

Que puis je faire pour me defendre?

Merci d'avance

Par **domi**, le **11/07/2008** à **17:30**

Bien sûr que si ! vous pouvez toucher directement l'allocation logement et payer le loyer à votre propriétaire dans sa totalité ! le propriétaire essaye de vous intimider ! téléphoner à votre CAF et faites leur part de la situation et demandez à percevoir l'AL directement . Domi

Par **stef**, le **11/07/2008** à **17:44**

bonjour et merci

j'ai déjà demandé à la caf de toucher les al directement mais il faut l autorisation du propriétaire (dixit la caf)
s'agissant du paiement du loyer est ce que j ai le droit de ne lui verser que le loyer résiduel puisque qu il touche les al le mois suivant?
encore merci c'est tellement dur

Par **stef**, le **11/07/2008** à **23:29**

bonsoir
merci pour vos reponse mais il me manque une information comme c'est mon propriétaire qui touche les AL ais je le droit de ne lui payer que le loyer résiduel en début de mois etant donné qu il touche le reste du loyer au debut du mois suivant et peut il m attaquer si je ne paie que le residuel.
encore merci vous etes super

Par **domi**, le **14/07/2008** à **21:42**

Désolé j'étais en week end ! bien sur que vous pouvez le faire ! c'est ce qui se passe dans toutes les agences immobilières ! votre proprio est un casse pied ! il ne peut rien contre vous ! si vous voulez être rassuré , prenez contact avec l'ADIL de votre ville , ils vous donneront plus d' infos .Domi

Par **stef**, le **15/07/2008** à **14:58**

bonjour Domi,
merci pour votre réponse vous me donnez un bon coup de main ça me rassure en plus j'ai regardé sur une centaine de site et tous disent la même chose on peut ne payer que le loyer résiduel.
En plus de nous embêter avec le loyer il nous a envoyé un recommandé pour nous demander de payer la caution sous trois jours alors que c'est cilgère (1%logement) qui doit lui verser quand on lui dit ça il nous dit qu'il ne connaît pas cilgère et que ce qu'il a signé est probablement un fou. En plus nous avons avancé 250€ de loyer en attendant les al en juin et il nous a dit qu il nous envoyé un chèque mais topujours rien si il ne nous rembourse pas je pense que je vais sequestrer mon loyer chez un huissier.
En tout cas merci pour votre aide ça nous est très utile et ça nous rassure de voir que nous sommes dans notre bon droit.
a bientôt

Par **domi**, le **15/07/2008** à **15:09**

Vous devriez tout de même prendre RDV avec l'ADIL de votre ville qui vous aiderait dans vos démarches ! bon courage Domi